

Questions et réponses

Votation du 18 juin 2023 sur l'imposition minimale de l'OCDE

Grâce à l'OCDE, un accord sur un plancher international pour l'imposition des entreprises multinationales existe pour la première fois dans l'histoire. Pourquoi Alliance Sud s'y oppose-t-elle malgré tout ?

Le taux d'imposition effectif convenu de 15% est bien trop bas. Les taux fiscaux réguliers se situent en moyenne mondiale juste en dessous de 25% ; dans de nombreux pays du Sud mondial, ils sont encore nettement supérieurs. Ces derniers ne profiteront donc pas de la réforme et la Suisse reste [l'un des pays où l'imposition des entreprises multinationales est la plus basse au monde](#). La mise en œuvre helvétique exige en outre que tant la Confédération que les [cantons](#) investissent les recettes fiscales supplémentaires dans la promotion de la place économique. Ce sont justement les cantons fiscalement cléments et les entreprises multinationales qui paient déjà très peu d'impôts en Suisse qui en profiteront. La population ne profite guère de cette manne fiscale, que ce soit chez nous ou à l'étranger.

Pourquoi la limite inférieure de 15% est-elle si basse ?

Le gouvernement américain de Joe Biden et d'autres pays voulaient une limite fixée à 21%. Puis les pays fiscalement cléments comme l'Irlande, la Suisse, le Luxembourg ou Singapour ont commencé à faire pression. L'Irlande souhaitait 12,5%. Finalement, on s'est mis d'accord sur 15%. L'ancien conseiller fédéral UDC Ueli Maurer s'est fortement engagé auprès de l'OCDE pour des règles aussi peu contraignantes que possible en faveur des multinationales suisses. C'est ce que montrent des [articles de presse](#) et une [lettre](#) adressée par le conseiller fédéral Maurer au secrétaire général de l'OCDE en 2021.

L'introduction de l'imposition minimale de l'OCDE est-elle synonyme d'harmonisation fiscale mondiale ?

Non. Les nouvelles règles de l'OCDE n'exigent pas que les taux fiscaux réguliers soient partout relevés à 15% au moins. Les pays peuvent continuer à proposer aux entreprises des taux d'imposition réguliers inférieurs à 15%.

Comment fonctionne l'imposition minimale ?

À l'origine, l'imposition minimale devait comprendre deux règles : la règle d'inclusion du revenu (RII) et la règle relative aux paiements insuffisamment imposés (RPII). La RII permet à un pays (A) dans lequel la société mère (a) d'une multinationale paie 15% ou plus, de soumettre ce dernier à un impôt supplémentaire si la filiale (b) de la même entreprise est imposée à moins de 15% dans un autre pays (B). La RPII permet l'inverse : si la société mère (a) d'une multinationale est imposée à moins de 15% dans le pays (A), le pays (B) dans lequel une filiale (b) de la même entreprise est imposée à 15% ou plus peut imposer une taxe supplémentaire sur cette filiale.

Pendant les négociations sur l'imposition minimale, les pays fiscalement cléments comme l'Irlande et la Suisse ont toutefois voulu une règle supplémentaire : l'impôt complémentaire national (*Qualified Domestic Minimum Top-up Tax, QDMT*, en anglais de l'OCDE). Il permet à un pays de soumettre une

entreprise multinationale à un impôt supplémentaire (impôt complémentaire national en Suisse) si cette entreprise est imposée dans ce pays à un taux fiscal effectif inférieur à 15%. Ainsi, dans la grande majorité des cas, les recettes supplémentaires provenant de l'imposition minimale ne sont plus perçues là où les entreprises multinationales paient plus de 15%, comme dans le cas de la RII et de la RPII, mais là où elles sont inférieures. Avec la QDMTT, toute la réforme s'est muée en un programme récompensant les régions fiscalement clémentes. Une offre que le Conseil fédéral et le Parlement ne pouvaient pas refuser, raison pour laquelle ils souhaitent désormais introduire un impôt complémentaire national en plus de la RII (devenue insignifiante dans l'intervalle).

Le pourcentage de l'impôt complémentaire national (tout comme la RII) résulte de la différence entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition minimal de 15%. Un exemple : une entreprise active dans le secteur des matières premières dans le canton de Zoug bénéficiait jusqu'à présent d'un taux d'imposition effectif des bénéfices très faible de 11%. À l'avenir, il devra payer la différence de 4% en plus. Cela signifie que l'introduction de l'imposition minimale profitera quasi exclusivement aux États et aux collectivités territoriales (les cantons suisses par exemple) dans lesquels les taux d'imposition effectifs des multinationales sont inférieurs à 15%. L'impôt complémentaire national récompense donc précisément [les cantons](#) responsables du dumping fiscal des multinationales par la Suisse, une pratique dommageable à l'échelle planétaire.

Les grandes entreprises multinationales paieront-elles plus d'impôts à l'avenir avec l'introduction de l'imposition minimale en Suisse ?

Oui, mais elles le font au mauvais endroit : de nombreux bénéfices des multinationales, que les cantons à faible imposition comme Zoug, Bâle-Ville, Vaud ou Genève pourront à l'avenir taxer plus lourdement, n'ont pas été générés en Suisse, mais dans les pays du Sud, où ces entreprises ont leurs sites de production. Les paradis fiscaux comme les cantons suisses à faible imposition sont donc récompensés par cette mise en œuvre de l'imposition minimale pour avoir pris du substrat fiscal à d'autres pays en proposant des taux d'imposition particulièrement bas aux multinationales. Et comme, même avec l'impôt complémentaire national, le taux d'imposition se situe dans le meilleur des cas au niveau du minimum mondial (du fait de lacunes et d'exceptions), les entreprises multinationales continuent d'être incitées à transférer leurs bénéfices des pays à taux d'imposition élevés vers la Suisse. De plus, nombre de lacunes permettant aux grandes entreprises d'échapper à l'imposition minimale persisteront en Suisse.

L'imposition minimale est-elle utile contre les transferts de bénéfices des multinationales (*profit shifting*) du Sud mondial vers la Suisse ?

Non. Même si une entreprise est imposée en Suisse sur ses bénéfices à 15% au lieu de 11%, elle économise toujours beaucoup par rapport aux taux fiscaux bien plus élevés dans les pays du Sud. Les transferts de bénéfices restent donc profitables. Les multinationales en Suisse transfèrent chaque année plus de 100 milliards de dollars de bénéfices d'autres pays vers la Suisse. [Actuellement, 38% des recettes totales de l'impôt suisse sur les bénéfices des entreprises résultent de transferts de bénéfices.](#) En parallèle, les pays en développement perdent chaque année une manne fiscale totalisant [27 milliards de dollars.](#) [Cette étude sur le groupe de matières premières Socfin](#) à Fribourg montre les rouages du transfert de bénéfices.

Que va faire la Suisse des recettes supplémentaires générées par l'imposition minimale ?

La Confédération et les cantons les utiliseront pour promouvoir la place économique. C'est ce que prévoit [l'arrêté fédéral](#) sur lequel nous voterons le 18 juin. En clair : les recettes supplémentaires seront donc utilisées pour financer de nouveaux cadeaux fiscaux pour les multinationales et leurs managers, voire des subventions pour ces entreprises. La population ne reçoit rien — en Suisse, mais aussi et surtout dans les pays de production des multinationales helvétiques dans le Sud global. Du fait du

dumping fiscal pratiqué par les multinationales avec l'aide de la Suisse, l'argent manque pour les hôpitaux, les écoles, l'électricité, les routes ou encore les chemins de fer.

Que pensent les expert-e-s fiscaux des pays du Sud mondial de cette réforme ?

En été 2022, dans une [lettre](#) qui soutenait les propositions d'amélioration de l'imposition minimale formulées à l'époque par Alliance Sud à l'attention du Parlement, des représentants de haut rang de l'[ATAF](#), le Forum africain des autorités fiscales, ont écrit à Alliance Sud que les règles actuelles (soit la réforme prévue de l'OCDE) favorisaient les juridictions de résidence au détriment des pays en développement qui sont principalement des juridictions sources. Ces représentants ajoutaient que l'ATAF avait à maintes reprises souligné que le Pilier 2 n'abordait pas adéquatement cette question clé (« *The current rules favour residence jurisdictions to the detriment of developing countries which are primarily source jurisdictions. ATAF has, on numerous occasions, pointed out that Pillar 2 did not adequately address this fundamental issue* ».) [De nombreuses ONG](#) et [des scientifiques](#) du Sud mondial ont critiqué la réforme de l'OCDE, la qualifiant de « deal des riches ».

Qu'arrivera-t-il si le projet est rejeté le 18 juin dans les urnes ?

Il n'y aura pas de listes noires pour les pays qui n'appliquent pas la réforme dans le cadre des règles d'imposition minimale de l'OCDE. Leur mise en œuvre est volontaire. L'OCDE mise cette fois sur des incitations économiques plutôt que sur des sanctions, comme lors de la dernière réforme que la Suisse a mise en œuvre en 2019 avec la RFFA (la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS). Ou comme l'a dit l'ex-ministre des finances Ueli Maurer : « Si la Suisse ne prend pas l'argent supplémentaire, d'autres s'en saisiront ». Il est donc pratiquement certain qu'après un non dans les urnes le 18 juin, le Conseil fédéral proposerait rapidement un nouveau projet qui devrait prendre en compte les exigences des partisans du non, contrairement au projet actuel. Il reste du temps pour emprunter une telle voie : la Suisse est [l'un des premiers pays au monde](#) à disposer d'un projet de mise en œuvre de la réforme de l'OCDE déjà sous toit. Comme lors des débats parlementaires de l'année dernière, Alliance Sud demandera, en cas de nouvelle mouture de la réforme, qu'une partie des recettes supplémentaires provenant de l'imposition minimale soit restituée aux pays d'origine des bénéfices illégalement imposés en Suisse. Notre pays peut le faire par le biais de contributions supplémentaires au financement international dans le domaine du climat ou en réservant une partie des recettes supplémentaires à une augmentation du budget pour la coopération internationale.

24/04/2023